

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
PROGRAMME 754
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

CONTRIBUTION À
L'ÉQUIPEMENT DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES POUR
L'AMÉLIORATION DES
TRANSPORTS EN
COMMUN, DE LA
SÉCURITÉ ET DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRES



PROGRAMME 754
**Contribution à l'équipement des collectivités
territoriales pour l'amélioration des transports en
commun, de la sécurité et de la circulation routières**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Stanislas BOURRON

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Le programme 754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » concerne le reversement d'une fraction des recettes encaissées par l'État au titre des amendes de police relatives à la circulation routière à certaines collectivités territoriales.

Ce programme a été créé en 2011 et affecté au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers », version élargie du CAS préexistant « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ». Avant 2011, le produit des amendes de police faisait l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le remplacement de ce PSR par un programme budgétaire d'un CAS a permis :

- de rassembler dans ce CAS la plus grande partie du produit des amendes de la police de la circulation, dans l'objectif de faciliter l'information du Parlement, en particulier sur les actions mises en œuvre en matière de renforcement de la sécurité routière ;
- de stabiliser les modalités de répartition des ressources entre l'État et les collectivités territoriales et d'assurer un partage équitable des recettes engendrées par la généralisation du procès verbal électronique depuis 2011.

La stratégie ministérielle pour le programme 754 consiste à rétrocéder aux collectivités locales une partie du produit des amendes liées à la circulation routière afin qu'elles poursuivent leurs efforts en matière d'équipement et d'investissement pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le comité des finances locales (CFL) procède à la répartition du produit des amendes entre les collectivités territoriales. Les modalités de répartition permettent d'assurer une redistribution équitable de ces recettes et leur mutualisation entre collectivités de niveaux différents et aux ressources inégales, notamment pour réaliser des projets de plus grande ampleur en matière de circulation routière.

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipements de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation, déterminée par l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, offre aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

Les produits destinés aux conseils départementaux, aux communes de plus de 10 000 habitants et aux groupements éligibles leur sont versés directement. S'ils doivent être affectés au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales (pour les communes et groupements) ou à l'article 1^{er} du décret n°2009-115 du 30 janvier 2009 (pour les départements et métropoles), leur versement direct ne permet pas d'assurer un suivi fiable et précis de leur utilisation. En revanche, les produits destinés aux communes de moins de 10 000 habitants sont attribués par les conseils départementaux qui arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser. L'étude des délibérations d'attribution des conseils départementaux permet donc d'avoir une vision fine de l'utilisation que ces communes ont faite du produit des amendes de la circulation routière.

Les dernières données disponibles à cet égard concernent l'exercice 2018, au titre duquel plus de 7 000 opérations ont été financées par des communes et groupements de moins de 10 000 habitants. Celles-ci concernent notamment l'installation de radars pédagogiques (près de 470 opérations), l'aménagement de carrefours (435 opérations), les travaux d'aménagement en zone scolaire (465 opérations), les opérations d'installation et de développement de signaux (840 opérations) ou encore l'aménagement de cheminements piétonniers (970 opérations). 57 % de ces opérations correspondent à des travaux divers commandés par les exigences de la sécurité routière (travaux d'aménagement de routes départementales ou de voirie communale, implantation de ralentisseurs, création de pistes cyclables protégées, etc.).

S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), publié au mois de juillet 2021 ne permet pas de savoir combien les communes de 10 000 habitants ou plus ont consacré en 2020 à l'investissement relatif aux voiries et aux routes. Toutefois, ces communes ont consacré en 2019 plus de 1 657 M€ dans l'investissement relatif aux voiries et aux routes, soit 47 euros par habitant contre 38 euros par habitant en 2018. A l'instar de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), ces collectivités ont donc investi dans l'amélioration et la sécurisation du réseau routier largement plus que les recettes perçues au titre de la police de la circulation

La sécurité routière est ainsi améliorée grâce aux projets locaux en matière d'infrastructures routières et de modes de transport qui sont financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Il s'agit de multiples opérations de sécurisation quotidienne décidées au niveau local, d'ampleur financière parfois modeste. Les niveaux communaux et départementaux sont, par la connaissance des réseaux qu'ils possèdent en tant que gestionnaires de voirie, les plus à même de prioriser les opérations à réaliser.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 412 053 458	643 314 650 412 053 458	643 314 650
Total des AE prévues en LFI	643 314 650	643 314 650	643 314 650
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+118 247 952	+118 247 952	
Total des AE ouvertes	761 562 602	761 562 602	
Total des AE consommées	412 053 458	412 053 458	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021		
	Consommation 2021		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	643 314 650 413 781 606	643 314 650 413 781 606	643 314 650
Total des CP prévus en LFI	643 314 650	643 314 650	643 314 650
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+120 113 793	+120 113 793	
Total des CP ouverts	763 428 443	763 428 443	
Total des CP consommés	413 781 606	413 781 606	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2020		
	Consommation 2020		
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des	620 666 261	620 666 261	620 666 261

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 754

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>			
<i>Consommation 2020</i>			
transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	656 815 180		656 815 180
Total des AE prévues en LFI	620 666 261	620 666 261	620 666 261
Total des AE consommées	656 815 180		656 815 180

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>			
<i>Consommation 2020</i>			
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	620 666 261 655 823 831	620 666 261	620 666 261 655 823 831
Total des CP prévus en LFI	620 666 261	620 666 261	620 666 261
Total des CP consommés	655 823 831		655 823 831

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 6 – Dépenses d'intervention	656 815 180	643 314 650	412 053 458	655 823 831	643 314 650	413 781 606
Transferts aux collectivités territoriales	656 815 180	643 314 650	412 053 458	655 823 831	643 314 650	413 781 606
Total hors FdC et AdP		643 314 650			643 314 650	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+118 247 952			+120 113 793	
Total*	656 815 180	761 562 602	412 053 458	655 823 831	763 428 443	413 781 606

* y.c. FdC et AdP

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2021		183 143 341		185 009 182				
Total		183 143 341		185 009 182				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						64 895 389		64 895 389
Total						64 895 389		64 895 389

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		183 143 341		185 009 182		64 895 389		64 895 389

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Justification au premier euro | Programme n° 754

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		643 314 650 412 053 458	643 314 650 412 053 458		643 314 650 413 781 606	643 314 650 413 781 606
Total des crédits prévus en LFI *	0	643 314 650	643 314 650	0	643 314 650	643 314 650
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+118 247 952	+118 247 952		+120 113 793	+120 113 793
Total des crédits ouverts	0	761 562 602	761 562 602	0	763 428 443	763 428 443
Total des crédits consommés	0	412 053 458	412 053 458	0	413 781 606	413 781 606
Crédits ouverts - crédits consommés		+349 509 144	+349 509 144		+349 646 837	+349 646 837

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	643 314 650	643 314 650	0	643 314 650	643 314 650
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	643 314 650	643 314 650	0	643 314 650	643 314 650

Il n'y a eu aucun mouvement de crédits dans le cadre du passage du PLF à la LFI 2021.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La particularité du programme 754 réside dans le fait que le produit des amendes est versé selon des échéances qui ne correspondent pas au calendrier budgétaire.

D'une part, les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours de chaque exercice. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | Justification au premier euro

D'autre part, plusieurs répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- au premier semestre de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1, soit 2020 pour la répartition effectuée en 2021.
- en novembre ou décembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements au titre de l'année n, soit au titre de 2021 (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

Les crédits non utilisés en 2021 s'élèvent à 349 509 144 € en AE et 349 646 836 € en CP. Ces crédits ont été demandés en report sur 2022 afin d'être versés aux communes et groupements de communes pour la répartition du produit des amendes de police qui aura lieu au deuxième trimestre 2022.

Dépenses pluriannuelles

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Programme n° 754 | Justification au premier euro

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 761 562 602	CP ouverts en 2021 * (P1) 763 428 443
AE engagées en 2021 (E2) 412 053 458	CP consommés en 2021 (P2) 413 781 606
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 865 840
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 349 509 144	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 411 915 766

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 1 865 840				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 1 865 840	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 865 840	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2021 (E2) 412 053 458	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 411 915 766	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 137 691
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 137 691
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 137 691
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Justification au premier euro | Programme n° 754

Au 31 décembre 2021, il reste 137 691 € en CP à payer. Ces CP n'ont pas été consommés par plusieurs préfetures et au titre de plusieurs répartitions, les AE ayant été engagées tardivement en fin d'exercice.

Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Programme n° 754 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières		643 314 650 412 053 458	643 314 650 412 053 458		643 314 650 413 781 606	643 314 650 413 781 606

Au total, 643,31 M€ en AE et en CP ont été ouverts sur cette ligne en 2021. À ces montants ouverts au titre de 2021 doivent également s'ajouter les crédits 2020 obtenus en report de 2021 pour un montant de 183 143 341 € en AE et 185 009 182 € en CP. La LFR n°2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 a en outre minoré de 64 895 389 € en AE et en CP les recettes encaissées en 2021. Au total, les crédits disponibles en 2021 s'élèvent à 761 562 602 € en AE et 763 428 443 € en CP.

Les dépenses 2021 du programme 754 s'élèvent, à 412 102 778,26 € en AE et à 413 830 926,77 € en CP. Elles correspondent à :

- la répartition en novembre 2021 du produit des amendes de police relevées par les radars automatiques au profit des départements et des métropoles sur l'unique action du programme « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » pour un montant de 63 753 604 € en AE et 63 708 771 € en CP.
- la répartition en avril 2021 du produit des amendes de police au profit des communes et de leurs groupements s'est élevée à 348 349 174,26 € en AE et 350 122 155,77 €.

Les dépenses 2021 du programme 754 s'élèvent à 413 919 297,32 € en AE et 413 781 606,09 € en CP. La différence entre la restitution Chorus et la consommation réelle des crédits en AE de 1 816 519,06 € s'explique par le basculement automatique d'AE sur l'exercice 2021, à hauteur de 1 865 839,74 €, et des restitutions de crédits en AE=CP en 2021 par des communes de moins de 10 000 habitants qui ont annulé les travaux qu'elles prévoyaient de financer, à hauteur de 49 320,68 €. Une partie de ces crédits restitués ont été réutilisés par les conseils départementaux pour financer les projets d'autres communes de moins de 10 000 habitants.

Les sommes affectées au programme 754 sont attribuées, aux communes et aux groupements de communes selon le nombre d'amendes dressées sur le territoire de chaque collectivité concernée au cours de l'exercice n-2, aux départements et métropoles en fonction de la longueur de leur voirie départementale, à la Région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2334-25 du CGCT, un décret en conseil d'État fixe les modalités de répartition des recettes des amendes et la destination des crédits. Ainsi, selon l'article R. 2334-12 de ce même code, les sommes allouées aux communes et à leurs groupements au titre des amendes de police (programme 754) doivent être utilisées au financement des opérations suivantes :

- **Pour les transports en commun** : a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ; b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ; c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.
- **Pour la circulation routière** : a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ; b) création de parcs de stationnement ; c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ; d)

**Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour
l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation
routières**

Justification au premier euro | Programme n° 754

aménagement de carrefours; e) différenciation du trafic; f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière; g) Études et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L. 228-3 du code de l'environnement ; h) Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret **2009-115 du 30 janvier 2009**, les crédits reversés aux départements, aux métropoles, aux régions d'outre-mer et à plusieurs collectivités territoriales uniques peuvent être utilisés au financement des investissements suivants :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun, y compris la création, l'amélioration ou l'aménagement de points d'arrêt pour les usagers
- b) Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	643 314 650	412 053 458	643 314 650	413 781 606
Transferts aux collectivités territoriales	643 314 650	412 053 458	643 314 650	413 781 606
Total	643 314 650	412 053 458	643 314 650	413 781 606